

**COMMUNE DE  
CRAS-SUR-REYSSOUZE**

**2**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT &  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Plan Local d'Urbanisme :**

- Prescrit le : 27 mai 2009
- Arrêté le : 28 mars 2012
- Approuvé le : 19 décembre 2012

# LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD, ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est un des documents constitutifs du PLU qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

L'objectif du PADD est d'introduire dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme (à l'horizon de 10/15 ans environ) en adoptant une attitude de projet.

Il s'agit véritablement d'une réflexion stratégique communale, définie par l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

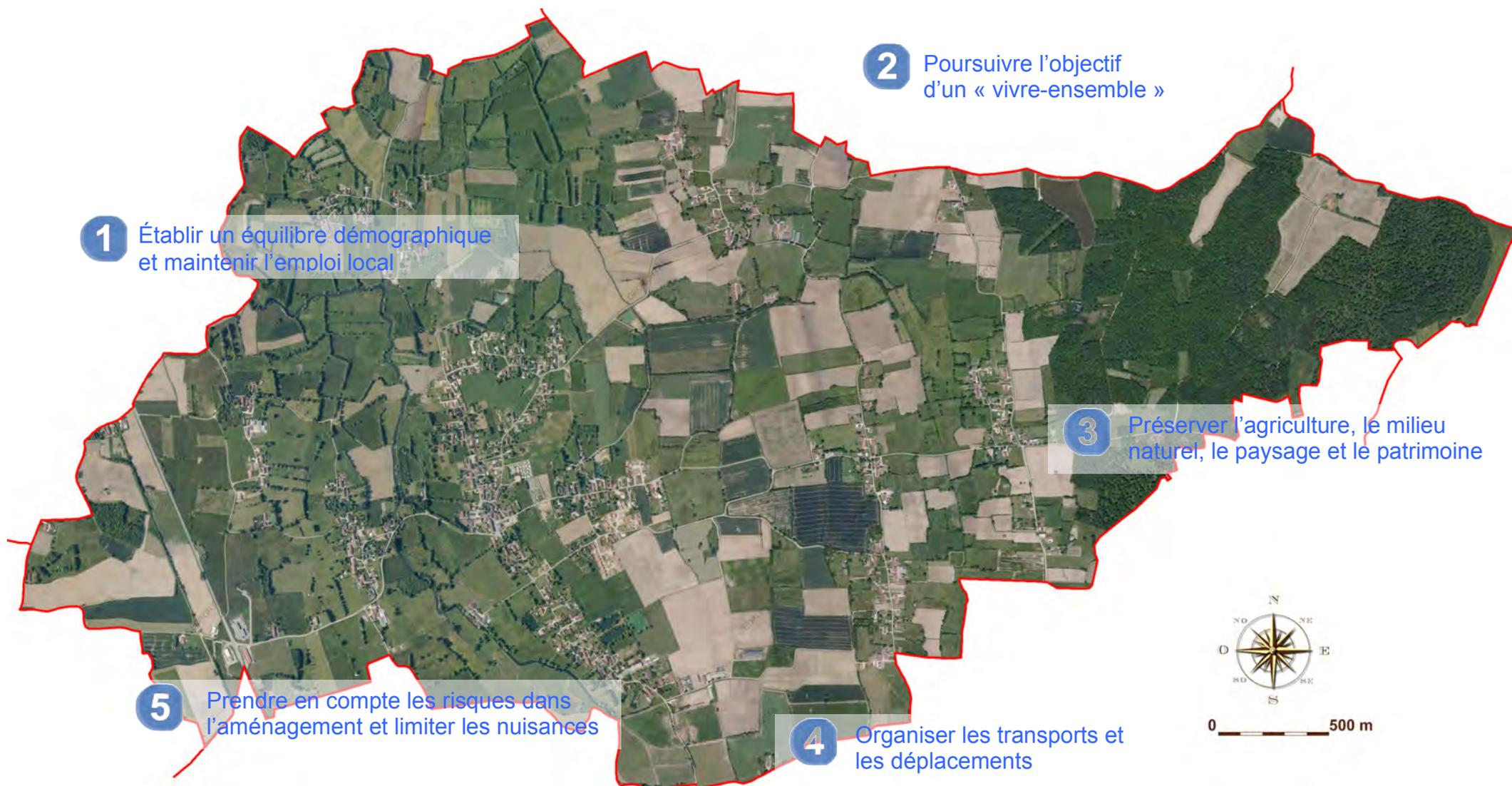
Les grandes orientations que le PADD définit peuvent concerner différents domaines :

- le développement ou la préservation des centres-villes ou bourgs de villages ;
- la restructuration ou la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs ;
- le traitement des rues et des espaces publics ;
- la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- l'aménagement des entrées de ville ;
- la préservation des paysages ;
- ...

Le PADD trouve sa traduction directe dans les documents réglementaires du PLU : plan de zonage, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation...

Pour ce qui concerne la commune de CRAS-SUR-REYSSOUZE, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD le 22 décembre 2010, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

La municipalité de CRAS-SUR-REYSSOUZE dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme a retenu 5 orientations stratégiques pour le développement :



# 1

## ÉTABLIR UN ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE ET MAINTENIR L'EMPLOI LOCAL



La commune de Cras-sur-Reyssouze comptait en 200J une population de 1066 habitants. Elle est située au coeur de la Bresse des Pays de l'Ain, entre Montrevel-en-Bresse (Chef-lieu de Canton) et Bourg-en-Bresse (Préfecture de Département) qui demeurent les principaux pôles d'emplois et de services et attirent de nombreux habitants de la commune.

La commune s'inscrit aussi dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg, de la Bresse et du Revermont qui a identifié la commune en tant que commune rurale au regard de ses niveaux de population et des équipements présents.

Partant de ce constat, la municipalité se fixe les objectifs suivant dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

### → La maîtrise de la croissance communale

Le rythme actuel de croissance démographique est de l'ordre de 3% par an, alimenté pour l'essentiel par un apport de population nouvelle (en provenance de l'agglomération de Bourg-en-Bresse en premier lieu).

La population communale semble parvenir à un point d'équilibre permettant aux infrastructures et équipements communaux (écoles, commerces et services de proximité...) de pouvoir se maintenir durablement sur le territoire.

Le présent projet s'inscrit désormais dans une démarche de contrôle de la croissance pour parvenir à un seuil de population estimé entre 1300 et 1400 habitants à l'horizon 2020.

Cet objectif nécessite un contrôle de l'urbanisation et du rythme de construction pour parvenir à une croissance démographique divisée par 2.

### → Le renforcement du Bourg et de ses continuités bâties

Eu égard des contraintes physiques du territoire (zone inondable de la vallée de la Reyssouze en premier lieu), le développement communal s'opérera de manière prioritaire sur le Bourg et sa périphérie immédiate (comprenant Les Puthods, Villeneuve, Les Perthuisettes, Les Pochons, Les Adams, Les Dugads, Les Laurents).

Ce recentrage doit permettre à terme de solidifier et densifier le cœur de village.

Ce développement privilégiera d'abord et avant tout les dents creuses aujourd'hui existantes dans le tissu urbain, et en second lieu les zones les mieux desservies par les réseaux, notamment par le réseau d'assainissement. Ce développement raisonné évitera à la commune de puiser dans ses ressources pour de coûteux équipements (réseaux aériens ou enterrés, mais aussi station d'épuration notamment).

Dans les nombreux hameaux qui composent la commune, seules les dents creuses préalablement identifiées pourront faire l'objet d'un comblement.

Les hameaux, hormis celui de Petit Montatin pour lequel la commune se réserve la possibilité de densifier ou d'étendre à plus long terme, ne devraient ainsi pas connaître de développement significatif. Le lien qui existe entre les hameaux et le centre du village doit

cependant pouvoir être maintenu (maintien du bon état de desserte du réseau viaire, cheminements à renforcer ou à créer...).

## ➔ Un plus grand contrôle des opérations de construction et d'aménagement

La municipalité souhaite très nettement encadrer les nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisme.

L'objectif est d'engager une démarche de qualité paysagère.

Cette maîtrise sera effective notamment par l'établissement d'un règlement d'urbanisme adapté et différencié selon les secteurs de la commune, mais aussi avec un recours aux orientations d'aménagement sur les zones ayant des enjeux d'urbanisme forts.



Ces documents constitueront des outils opérationnels de référence opposables aux constructeurs et aux aménageurs pour une meilleure intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions et des nouveaux quartiers.

Ce contrôle de l'urbanisme s'effectuera aussi par le biais d'un phasage dans le développement communal (zones à bâtir immédiatement, réserves foncières pour le plus long terme...) avec un déblocage des zones plus fermement encadré.

## ➔ Le développement d'un marché de l'emploi local

La commune de Cras-sur-Reyssouze détient sur son territoire, en dehors d'un tissu commercial et artisanal du cœur de village, une zone d'activités d'intérêt communautaire (de la compétence de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse).

Le développement de cette zone dans des proportions mesurées et correspondant aux capacités d'accueil et d'équipement de la commune est un objectif pour l'accueil ou le développement de PME ou d'entreprises artisanales locales.

Les emplois générés permettront de réduire les déplacements automobiles en direction des bassins d'emplois principaux, et ainsi de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui sont générés.

### Traduction des engagements dans le PLU :

- Le développement de la commune est recentré sur le bourg au travers de zones U ou AU. Les dents creuses connaîtront un développement privilégié pour renforcer la centralité et à l'iter les déplacements.

- Les dents creuses des hameaux demeurent constructibles (zone Nh). Ailleurs, le règlement permet une gestion du bâti diffus existant (zone Nd).

- Près de 8 ha de terrains sont classés en zone d'urbanisation immédiate (1AU) alors que les zones de réserve foncière (2AU) s'élèvent à un peu plus de 10 ha. Ce phasage permettra un développement maîtrisé de la commune.

- La zone intercommunale d'activité de Montatin est renforcée avec une superficie atteignant 13 ha, dont 4 ha de réserve à long terme. Les terrains disponibles sont dédiés à l'accueil d'entreprises locales.

- Intégration des objectifs de densité et de mixité dans les orientations d'aménagement pour les nouveaux secteurs d'urbanisation (Les Adams, Les Perthuisettes, Le Bourg).

## 2

## POURSUIVRE L'OBJECTIF D'UN « VIVRE ENSEMBLE »



La population de Cras-sur-Reyssouze est relativement jeune : 26% de celle-ci avait moins de 20 ans en 2006, pour moitié moins de plus de 65 ans.

Les besoins de ces catégories de population ne sont pas les mêmes sur la question de l'habitat. La municipalité souhaite au travers de son projet de développement proposer une offre de logements adaptée à toutes les catégories de population :

- pour maintenir un brassage inter-générationnel, en continuant d'accueillir de jeunes ménages et en conservant les ménages les plus âgés sur la commune ;
- pour favoriser l'émergence de parcours résidentiels à l'intérieur même de la commune.

Dans ce cadre, le présent projet propose :

### → La production d'une offre de logements diversifiés

Les formes d'habitat devront être multiples afin de répondre aux besoins des habitants de la commune : logements individuels, individuels groupés, petits collectifs, intermédiaires...

La nécessité d'un habitat groupé et plus dense nécessaire pour préserver les espaces naturels et agricoles ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité de vie et des espaces : espaces verts et espaces de jeux doivent faire partie intégrante des projets d'aménagement sur la commune car ces équipements participent au cadre de vie et favorisent le lien social entre les individus de toute génération.

Les nouvelles opérations devront proposer des statuts d'occupation variés : accession à la propriété, locatif, locatif social... pour éviter la banalisation des paysages et la production trop importante d'une offre de logements individuels qui représente aujourd'hui près de 94% du parc de logements sur la commune. La diversification de l'offre demeure un élément fondamental.

En outre, il existe un potentiel de réhabilitation de logements (une quinzaine de logements seraient aujourd'hui vacants). La remise sur le marché de ces logements pourrait permettre de ne pas consommer de terres agricoles ou de zones naturelles supplémentaires pour répondre aux besoins de développement de Cras-sur-Reyssouze.

### → Une mixité sociale dans les nouveaux quartiers d'habitat dans les objectifs du SCoT

Répondre aux besoins en logement de tous constitue un enjeu majeur. Les nouvelles opérations devront notamment prendre en compte les besoins de populations diverses : populations jeunes, populations âgées, populations en situation de handicap...

Les logements pourront avoir des caractéristiques spécifiques permettant de répondre aux situations les plus diverses.

Les nouvelles opérations pourront comprendre une part de logements sociaux, conventionnés ou locatifs.

Ces nouvelles opérations s'effectueront dans les respects des orientations définies au niveau du bassin de vie de Bourg, de la Bresse et du Revermont dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), notamment en matière de phasage (développement à court, moyen et long terme), de consommation foncière et de densité.

Seront notamment intégrées dans le présent projet de PLU :

- des dispositions favorisant une densité moyenne de 10 logements par hectare pour limiter l'étalement urbain et la perte de terres agricoles ou naturelles ;
- des règles afin de favoriser la production de logements sociaux à hauteur de 15% dans l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement ayant cours sur la commune.



Ces dispositions seront appliquées selon la localisation des zones de développement, en donnant priorité aux secteurs proches du centre du village.

Un phasage du développement sera opéré (zones de développement immédiat / zones de développement à plus long terme) pour maîtriser l'urbanisme communal dans les limites fixées par le SCoT, mais aussi en termes de consommation foncière.

### Le renforcement de l'offre d'équipements communaux pour accroître le lien social

Le tissu associatif (culture, sport, loisirs...) joue un rôle important pour l'animation du village et la bonne intégration des nouveaux arrivants.

La commune fixe comme objectif la réalisation d'équipements spécifiques pour maintenir ces liens privilégiés :

- nouvelle salle des fêtes,
- équipements sportifs,
- caserne de pompiers,
- locaux techniques communaux,
- ...

Se doter de moyens et équipements nouveaux permet sans doute aux habitants de la commune (anciens et nouveaux) de s'impliquer de manière active dans la vie du village.

En matière de logements, il est évoqué la possibilité de développer de petites unités de vie sur le territoire pour l'accueil de personnes âgées ou dépendantes.

### Traduction des engagements dans le PLU :

- La commune connaîtra un développement progressif puisqu'il est opéré un phasage entre zones d'urbanisation immédiate (1AU) et zones d'urbanisation future (2AU). Le déblocage de nouvelles zones ne pourra être effectif qu'au regard des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- Des densités minimales à respecter sont inscrites dans les orientations d'aménagement, pour atteindre l'objectif de 10 logements à l'hectare.

- La diversification de l'offre de logements devient la règle dans les zones de développement de la commune (zones 1AU) : les orientations d'aménagement précisent ces objectifs zone par zone.

- Un objectif de 20 % de logements sociaux est inclus dans ces mêmes orientations d'aménagement pour l'ensemble des zones de développement pour rattraper le retard communal dans la production de logements pour tous.

- Les équipements communaux futurs sont intégrés au PLU au travers d'emplacements réservés : terrains de sport (ER1), salle de sport (ER3), petites unités de vie (ER4)...

# 3

## PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LE MILIEU NATUREL, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE



La commune de Cras-sur-Reyssouze est marquée par un profond ancrage à la plaine de Bresse. Elle reçoit sur son territoire de nombreux bois sur une façade Est, des haies bocagères, des étangs et biefs. Elle est aussi et surtout parcourue par une rivière emblématique traversant la Bresse de part en part : la Reyssouze.

Couplés à l'agriculture qui reste prépondérante en matière d'activités mais aussi en termes de gestion des paysages (63% du sol connaît une utilisation agricole), ces éléments naturels sont source d'une identité et témoignent d'une grande richesse, fruit d'une longue histoire.

Conscient de ces atouts, le présent projet souhaite valoriser les éléments du patrimoine architectural, naturel ou paysager les plus remarquables et de préserver les grands équilibres qui font de ce territoire un territoire attractif. Les objectifs pour cette orientation sont ainsi les suivants :



### Des mesures en faveur de la préservation d'éléments du patrimoine bâti ou naturel

La qualité du cadre de vie, des paysages et de l'environnement est un élément essentiel et caractéristique de la commune de Cras-sur-Reyssouze.

Les actions pour préserver l'existant peuvent être nombreuses dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et s'attacher :

- aux zones densément boisées présentes sur une partie Est du territoire communal (bois, forêts...);
- aux haies bocagères, qui favorisent le maintien d'une biodiversité;
- aux zones humides, cours d'eau et rivières (Reyssouze et Salençon notamment, mais

- aussi les biefs qui sillonnent la commune);
- aux abords d'éléments du patrimoine architectural et paysager identifiés sur la commune;
- aux zones agricoles les plus sensibles ou nécessitant des mesures de sauvegarde.

La préservation du cadre de vie et du patrimoine demeure un objectif à poursuivre. Les caractéristiques de l'habitat traditionnel seront conservées notamment dans les hameaux de la commune.

Les nouvelles formes d'habitat (et notamment l'habitat bioclimatique) ainsi que les énergies renouvelables doivent pouvoir se développer dans le respect des paysages. Le présent projet se propose de trouver un juste équilibre entre la préservation du patrimoine bâti et les effets

de la lutte contre le changement climatique, notamment au travers d'un règlement d'urbanisme approprié.



### Une réflexion sur la qualité architecturale et la qualité de l'urbanisme dans les nouvelles opérations

Les nouvelles opérations d'aménagement et de construction devront pouvoir s'intégrer harmonieusement aux paysages et à l'environnement.

Le développement de secteurs à enjeux sera plus nettement encadré par un règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement précises.



Parmi les pistes de travail sont proposées :

- une limitation de l'impact visuel et environnemental des extensions ou des constructions ;
- un respect des caractéristiques architecturales traditionnelles bressanes sur les secteurs où les enjeux en la matière sont les plus importants (dans les hameaux) ;
- une végétalisation des nouveaux quartiers (mise en place de haies vives plutôt que de clôtures maçonnées par exemple) ;
- la réalisation d'espaces libres collectifs qui peuvent constituer de véritables espaces de vie (espaces verts, aires de jeux...) ;
- la poursuite de l'intégration paysagère de la zone d'activités à Montatin.

## Garantir le maintien de l'activité agricole communale

Cras sur Reyssouze étant avant tout une commune rurale, il convient donc de veiller à pérenniser l'activité agricole. Cette protection passera par :

- La préservation de l'intégrité des espaces affectés aux activités agricoles et notamment des terres agricoles les plus performantes : le maintien de l'agriculture doit permettre l'entretien des prés, des haies bocagères et des bois, en tant que composantes essentielles du paysage rural,
- La possibilité d'y réaliser les installations nécessaires et permettre des évolutions indispensables aux mutations économiques de l'activité agricole tout en évitant leur mitage : maintien des exploitations existantes, nouvelles installations, préservation des sièges d'exploitation agricole de l'urbanisation en observant des marges de recul suffisantes entre les bâtiments agricoles et les zones habitées (distance de 100 mètres préconisée).
- L'ouverture à la diversification des activités rurales : en permettant le développement d'activités agritouristiques en complément de l'activité agricole, voire le développement d'activités de loisir en milieu rural sous réserve de garantir l'activité agricole et de préserver les milieux naturels (boisements, haies, faune, flore).



## Traduction des engagements dans le PLU :

*- Les caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux sont préservées au travers du règlement d'urbanisme applicable. En outre, celui-ci met en place des mesures (palette de couleur et palette végétale notamment) permettront une intégration optimale des constructions et de leurs annexes à l'environnement.*

*- Les activités agricoles et agritouristiques (accueil à la ferme, gîte, vente directe...) peuvent évoluer librement sur une superficie de plus de 280 ha. Des marges de recul entre zones habitées et bâtiments d'exploitations agricoles ont été préservées.*

*- Le PLU a permis l'identification de 17,9 km-linéaires de haies et 151 ha de bois et forêts pour une meilleure préservation des espaces boisés.*

*- Pour les bois les plus menacés, ceux-ci ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) représentant (,) ha.*

*- Les zones naturelles majeures du territoire (bois, rivières, biefs, étangs...) sont regroupées au sein d'une zone garantissant leur préservation pour près de 793 ha. Une zone (Ne) regroupe les zones humides de superficie > 1000 m<sup>2</sup> tandis que les zones de taille inférieure ont été identifiées par le PLU.*

# 4

## ORGANISER LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS



Une majorité des déplacements est effectuée par le biais de véhicules automobiles en direction de bassins d'emplois voisins. C'est ce qui explique pour partie les forts trafics observés sur les axes départementaux : on observe ainsi le passage de près de 11000 véhicules par jour sur la RD975 dont une part non négligeable de poids lourds.

Ces axes posent d'abord et avant tout la question de la sécurité. Ils posent aussi la question du développement d'autres modes de déplacements (transports collectifs, itinéraires piétons ou cycles...etc). Une réflexion globale des déplacements peut, dans ce contexte, s'avérer intéressante à mener.

Le projet de PLU intégrera cette problématique en privilégiant :

### Le développement des modes doux

Les modes doux constituent des modes de déplacements alternatifs à la voiture qui ne produisent pas de gaz à effet de serre.

La municipalité souhaite au travers de son projet prévoir des voies et itinéraires dédiés. Il s'agira en premier lieu de maintenir l'idée d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer. D'autres itinéraires dédiés pourront être aménagés.

La réflexion sera poussée en la matière sur les nouveaux quartiers d'habitat pour favoriser les liaisons entre quartiers de la commune, entre hameaux ou de ces espaces au centre du village.

### Le renforcement du transport collectif

Les transports en commun sont présents sur la commune.

Ils représentent une chance et un potentiel intéressant pour des liaisons régulières vers les bassins d'emplois principaux (Montrevel-en-Bresse au Nord et Bourg-en-Bresse au Sud).

Les 2 arrêts situés à Bois d'Arche (qui dessert la zone d'activités) et aux Bruyères constituent les points forts de la desserte.

Sur le secteur de Bois d'Arche, à l'intérieur ou aux abords de la zone d'activités intercommunale, des terrains pourront être réservés pour faciliter le stationnement de

véhicules de personnes empruntant la ligne de transport en commun ou s'organisant pour un covoiturage.

Des aménagements et une signalétique adaptés permettront de bien identifier ces espaces et de les sécuriser.



## Une réflexion élargie sur les circulations et le stationnement

La municipalité émet la possibilité d'une réflexion globale en matière de circulation et de stationnement, en premier lieu dans le bourg, mais aussi à l'échelle communale.

Un plan de circulation et de stationnement hiérarchisant les voiries et identifiant les zones où des aménagements sont nécessaires pour favoriser toutes les mobilités (cycles, piétons, automobiles...) et un meilleur stationnement des véhicules pourra dans ce cadre être réalisé pour aborder cette problématique.



Dans le cadre plus étroit du PLU, des dispositions spécifiques permettront d'encadrer la réalisation d'aires de stationnement par les constructeurs et aménageurs.

En matière d'aménagement de voirie, la commune de Cras-sur-Reyssouze réitère son souhait de sécuriser l'accès à la RD975 (croisement avec la RD92 à Bois d'Arche) par le biais d'un giratoire.

La municipalité est toutefois consciente que ces aménagements ne peuvent être prévus que par concertation avec les organes compétents en matière de voirie départementale (Conseil Général).

### Traduction des engagements dans le PLU :

- *Le PLU a été l'occasion d'inscrire des emplacements réservés pour organiser les circulations sur la commune (ER6, ER8, ER11, ER14 et ER16).*
- *Des emplacements réservés pour création de stationnement ont été inscrits au PLU : à proximité des équipements sportifs (ER2), à proximité de l'école et de futurs équipements communaux (ER5)... Un autre emplacement réserve (ER10) permet d'organiser le stationnement sur la zone de Montatin avec l'objectif de créer un espace de covoiturage-TC.*
- *Des itinéraires piétons seront créés pour renforcer l'attractivité du centre village : les orientations d'aménagement viennent préciser les continuités piétonnes des nouveaux quartiers vers le centre village.*
- *Des emplacements réservés (ER5 et ER7) établissent les principes de ce maillage et des liaisons nouvelles. D'autres emplacements permettront un élargissement de voirie pour inclure des espaces piétonniers à la voirie existante (ER9, ER11 et ER15).*
- *Les dispositions réglementaires permettent de mettre en œuvre une accessibilité universelle du territoire.*

# 5

## PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT ET LIMITER LES NUISANCES



Les risques qui concernent la commune de Cras-sur-Reyssouze sont de plusieurs ordres :

- les risques naturels : avec en particulier les phénomènes d'inondation dans la vallée de la Reyssouze ;
- les risques technologiques ou industriels : dus en particulier au passage de canalisations de gaz et d'éthylène, et à la proximité de sites industriels majeurs (stockage de gaz souterrain d'Étrez notamment).

Ces zones et les aléas qui les accompagnent nécessitent une vigilance particulière. Le projet communal propose d'appréhender ces questions dans le respect des réglementations et documents à venir et notamment du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui doit établir une cartographie précise des zones inondables sur la commune. Pour ce qui est des risques technologiques, le plan des servitudes annexé au PLU indique les mesures visant à limiter l'urbanisation aux abords des infrastructures.

Dans le cadre du présent PLU, la municipalité propose de poursuivre les objectifs suivants :



### Une articulation nécessaire entre l'urbanisme communal et le risque d'inondation

Le développement de la commune concernera pour l'essentiel le village, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le bourg est toutefois concerné en grande partie par le risque d'inondation du fait de sa localisation en fond de vallée de la Reyssouze.

Les risques d'inondation représentent le seul risque naturel sur le ban communal. Une nouvelle étude hydraulique de la Reyssouze et des affluents doit intervenir d'ici l'automne

2010. La finalité de cette étude est de définir l'aléa de référence pour la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

La collectivité publique s'attachera à prendre en compte les risques d'inondation résultant d'événements naturels constatés et ou des études et procédures mises en place aux fins de les identifier et les prévenir comme le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Reyssouze.

Cet objectif se traduira par une maîtrise du risque et notamment par :

- La définition des zones inondables à partir du Plan de Prévention des

Risques d'Inondation (PPRI).

- Une limitation de l'urbanisation dans les zones les plus fortement concernées par le risque : les extensions nouvelles ne seront possible que sur les secteurs concernés par la crue de référence.

- Les constructions nouvelles d'habitations dans le hameau des Matrais ne seront pas autorisées.

- Une politique de limitation des volumes d'eau pluviale générés par l'urbanisation : il pourra être imposé la réalisation de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles ou leur stockage, sur tous les secteurs où la nature géologique du sous sol le permet).

- La prescription d'un niveau fini du plancher

des rez-de-chaussée au dessus du niveau de la cote de la crue de référence définie par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).



Des mesures de préservation du champ de crue et de protection à l'intérieur de celui-ci sont par ailleurs prévus en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et de ses Affluents (SIAERA) :

- l'aménagement du vannage sur le bras de la rivière morte en amont des Puthods ;
- le nettoyage du bief Le Barton ;
- la surveillance et l'entretien de la digue des Puthods.

En outre, les dispositions réglementant la construction favoriseront la prise en compte du risque dans le cadre du PLU, notamment par des choix architecturaux minimisant les impacts des aléas sur les habitations et ainsi la vulnérabilité de la commune face à ce risque majeur.



## La limitation de l'urbanisation aux abords des installations industrielles et des canalisations transportant des matières dangereuses

Le cadre réglementaire sera l'outil privilégié du PLU pour assurer la volonté de maîtriser et de limiter les risques technologiques.

Ces risques sont liés aujourd'hui aux canalisations de transport de gaz naturel et d'éthylène et au stockage de gaz naturel (présence de puits sur la commune).

La politique de limitation d'extension résidentielle à proximité de ces canalisations et la limitation de la densité sur les zones urbanisables soumises aux risques technologiques permettra d'en limiter les conséquences sur les biens et personnes.

Les limitations fixées par les réglementations sont assez strictes en la matière : il convient donc de se reporter notamment au Plan et à la Liste des servitudes d'utilité publique annexés au présent PLU pour plus de précisions. Le PLU transcrit ces prescriptions dans les documents réglementaires qui le composent (règlement d'urbanisme en premier lieu).

Toute nouvelle construction sera interdite dans le périmètre des puits de stockage de gaz naturel dès lors qu'elle n'est pas liée à l'exploitation gazière.

### Traduction des engagements dans le PLU :

- Une zone inondable est inscrite au plan de zonage sur 317 ha. Elle est issue du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

- La construction est strictement encadrée dans les secteurs concernés selon le niveau de vulnérabilité (de faible à fort) : limitation de la constructibilité, surélévation des constructions...

- Il est prévu de renforcer les ouvrages de lutte contre les débordements de la Reyssouze ou de ses affluents : la digue des Puthods sera réaménagée (ER13) et un projet de renaturation du lit de la rivière, de ses berges et de ses annexes (ER12) doit permettre une meilleure gestion des flux hydrauliques en restaurant un état naturel dans « l'espace de bon fonctionnement ».

- Le PLU indique une zone de vigilance par rapport au risque technologique dû au passage de canalisation. La superficie concernée est de 512 ha environ. Certaines constructions (Etablissements Recevant du Public, Immeubles de Grande Hauteur...), ainsi que la densité des nouvelles opérations sont maîtrisés à l'approche de ces canalisations.